

Unité départementale du Calvados
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 Caen

Caen, le 04/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ETABLISSEMENT PASSARD Etienne

9 boulevard Winston Churchill
14400 Saint-Vigor-le-Grand

Références : 2024-395
Code AIOT : 0005301170

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2024 dans l'établissement ETABLISSEMENT PASSARD Etienne implanté 9 boulevard Winston Churchill 14400 Saint-Vigor-le-Grand. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée suite à la mise en demeure du 23 février 2024 prise à l'encontre de l'établissement Passard en raison d'un entreposage illégale de véhicule hors d'usage sur la commune de Saint-Vigor-le-Grand.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENT PASSARD Etienne
- 9 boulevard Winston Churchill 14400 Saint-Vigor-le-Grand

- Code AIOT : 0005301170
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Passard est un centre VHU qui est autorisé par acte du 16 août 2001, elle dispose de l'agrément préfectoral n° PR 14 00023D.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	AMD 23 février 2024	AP de Mise en Demeure du 23/02/2024, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Tous les véhicules hors d'usage ont été retirés des parcelles contrôlées pour ensuite être dépollués et démontés sur le site exploité par les établissements Passard à Saint-Vigor-le-Grand. Il ressort de l'inspection menée le 14 mai 2024 que l'exploitant a totalement répondu aux exigences de la mise en demeure du 23 février 2024 et que l'on peut considérer que celle-ci ne prend plus effet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : AMD 23 février 2024

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/02/2024, article 1er
Thème(s) : Illégaux, Déchets/VHU
Prescription contrôlée : " La société établissement PASSARD, sise 9 boulevard Winston Churchill, 14400 Saint-Vigor-le-Grand, est mise en demeure pour les activités d'entreposage de véhicules hors d'usage qu'il exerce sur les parcelles cadastrées ZA n°003, 004 et 006 de cette même commune. -> sous un délai de 1 mois : d'évacuer la totalité des véhicules hors d'usage situés sur les parcelles ZA 3, 4 et 5 susvisées;"
Constats : Les parcelles ont été libérées de tous les véhicules hors d'usage qui y étaient entreposés en fin d'année 2023. L'exploitant a procédé aux opérations de dépollution et démontage des VHU sur son propre site ICPE. Aucun écoulement de fluide potentiellement polluant n'a été observé mais cet entreposage illicite aurait pu avoir un impact néfaste sur l'environnement. L'inspection invite l'exploitant à la plus grande vigilance pour éviter que ce genre de situation se reproduise. Un projet de déménagement du site ICPE est en cours de réflexion, celui-ci pourrait occasionner des perturbations quant à l'organisation global de l'établissement de Saint-Vigor-le-Grand. En l'occurrence, les parcelles qui ont fait l'objet du présent contrôle ne sauraient en aucun cas servir de zone d'entreposage temporaire. Un comparatif photo est joint au présent rapport.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure